



ALTROFIX SD 70

Fiche de données de sécurité

Conformément au registre fédéral / Vol. 77, No. 58 / Lundi 26 mars 2012 / Règles et réglementations

Date de révision :

09/19/2018

Version : 2.3

SECTION 1 : IDENTIFICATION

Identifiant du produit

Forme du produit : Mélange

Nom du produit : ALTROFIX SD70

Utilisation prévue du produit

Utilisation de la substance et/ou du mélange : Aucune utilisation n'est spécifiée.

Nom, adresse et téléphone de la partie responsable

Entreprise

Altro Floors, Inc.

80 Industrial Way

Wilmington, MA 01887

978-657-6464

Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : CHEMTREC 1-800-424-9300/ CANUTEC 613-996-6666

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

Classification de la substance et/ou du mélange :

Classification (GHS-US)

Non classé

Éléments d'étiquette

Étiquetage GHS-US Aucun étiquetage nécessaire

Autres dangers

L'exposition peut aggraver des problèmes préexistants au niveau des yeux, de la peau ou du système respiratoire.

Toxicité aiguë inconnue (GHS-US) Non disponible

SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

Mélange

Nom	Identifiant du produit	% par poids
Graphite*	(CAS No) 7782-42-5	15 - 40
Dioxyde de titane*	(CAS No) 13463-67-7	10 - 30

*Ce produit contient un matériau qui peut être dangereux lorsqu'il est sous forme de poussière en suspension dans l'air. Ce produit étant sous une forme liquide, le matériau ne peut pas être en suspension dans l'air et ne peut pas être inhalé. Les risques habituellement associés à ce matériau ne sont donc pas applicables à ce produit.

SECTION 4 : PREMIERS SOINS

Description des mesures de premiers secours

Général : Ne rien donner, par voie orale, à une personne inconsciente. En cas de malaise, consulter un médecin (montrer l'étiquette si possible).

Inhalation : Transporter la personne à l'air frais et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Consulter un médecin si les difficultés respiratoires persistent.

Contact avec la peau : Rincer immédiatement et abondamment avec de l'eau. Enlever les vêtements contaminés. Rincer la zone touchée avec de l'eau pendant au moins 5 minutes. Consulter un médecin si une irritation se manifeste et persiste.

Contact avec les yeux : Rincer avec précaution à l'eau pendant au moins 5 minutes. Retirer les lentilles de contact, si applicable et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter un médecin en cas de rougeur, de douleur, ou d'irritation.

Ingestion : Ne PAS faire vomir. Rincer la bouche. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

Symptômes et effets principaux, aigus et différés

Général : Ne devrait pas poser un risque dans des conditions normales d'utilisation.

ALTROFIX SD 70

Fiche de données de sécurité

Conformément au registre fédéral / Vol. 77, No. 58 / Lundi 26 mars 2012 / Règles et réglementations

Inhalation : Une exposition prolongée peut provoquer une irritation.

Contact avec la peau : Une exposition prolongée peut provoquer une irritation de la peau.

Contact avec les yeux : Une exposition prolongée au liquide peut provoquer une légère irritation.

Ingestion : L'ingestion peut être dangereuse ou avoir des effets néfastes.

Symptômes chroniques : Aucun symptôme prévu dans les conditions normales d'utilisation.

Indication des soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas de malaise, consulter un médecin (montrer l'étiquette si possible).

SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Utiliser un agent extincteur approprié pour lutter contre les incendies environnants.

Moyens d'extinction inappropriés : Ne pas utiliser un jet d'eau à grand débit L'utilisation d'un jet d'eau à grand débit peut propager le feu.

Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risque d'incendie : Pas inflammable.

Risque d'explosion : Le produit n'est pas explosif.

Réactivité : Aucune réaction dangereuse ne surviendra dans des conditions normales d'utilisation.

Conseils aux pompiers

Mesures de précaution en cas d'incendie : Faire preuve de prudence au moment de lutter contre un incendie de produits chimiques

Instructions de lutte contre l'incendie : Utiliser un jet d'eau ou de brouillard pour refroidir les contenants exposés.

Protection lors de la lutte contre l'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

Produits de combustion dangereux : Oxydes de carbone (CO, CO₂). Oxydes de titane.

Référence à d'autres sections

Se reporter à la section 9 pour les propriétés d'inflammabilité.

SECTION 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Éviter tout contact avec la peau, les yeux ou les vêtements. Éviter de respirer (vapeur, brouillard, pulvérisation).

Pour les non-secouristes

Équipement de protection : Utiliser un équipement de protection individuelle (EPI).

Procédures d'urgence : Évacuer le personnel inutile.

Pour les secouristes

Équipement de protection : Équiper l'équipe de décontamination avec une protection adéquate.

Procédures d'urgence : Arrêter la fuite si cela peut se faire sans danger. Aérer la zone.

Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la pénétration dans les égouts et les eaux publiques. Avertir les autorités si du liquide pénètre dans les égouts ou les eaux publiques.

Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour le confinement : Contenir tout déversement avec des digues ou des absorbants pour empêcher la migration et l'entrée dans les égouts ou les cours d'eau.

Méthodes de nettoyage : Nettoyer immédiatement les déversements et éliminer les déchets en toute sécurité. Les déversements doivent être contenus avec des barrières mécaniques. Transférer le produit déversé dans un récipient approprié pour l'élimination. Communiquer avec les autorités compétentes après un déversement.

Référence à d'autres sections

Voir la rubrique 8. Contrôle de l'exposition et protection individuelle. Pour de plus amples informations, veuillez consulter la section 13.

SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures d'hygiène : A manipuler conformément aux normes d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Se laver les mains et d'autres zones exposées avec du savon doux et de l'eau avant de manger, boire ou fumer et au moment de quitter le lieu de travail.

ALTROFIX SD 70

Fiche de données de sécurité

Conformément au registre fédéral / Vol. 77, No. 58 / Lundi 26 mars 2012 / Règles et réglementations

Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Conforme aux réglementations en vigueur.

Conditions de stockage : Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Maintenir le récipient fermé lorsqu'il ne sert pas.

Maintenir/conserver à l'abri des rayons du soleil, des températures extrêmement élevées ou basses et des matières incompatibles.

Matériaux incompatibles : Acides forts. Bases fortes. Oxydants forts.

Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune utilisation n'est spécifiée.

SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Paramètres de contrôle

Pour les substances énumérées à la section 3 mais qui ne figurent pas ici, aucune limite d'exposition professionnelle n'est établie par le fabricant, le fournisseur, l'importateur ou l'organisme consultatif approprié, y compris : ACGIH (TLV), NIOSH (REL), OSHA (PEL), les gouvernements provinciaux du Canada, ou le gouvernement mexicain.

Graphite (7782-42-5)		
USA ACGIH	ACGIH MPT (mg/m ³)	2 mg/m ³ (toutes formes, à l'exception de fraction respirable de fibres de graphite)
USA OSHA	OSHA PEL (MPT) (mg/m ³)	15 mg/m ³ (poussière totale - synthétique) 5 mg/m ³ (fraction respirable - synthétique)
USA NIOSH	NIOSH LER (MPT) (mg/m ³)	2.5 mg/m ³ (poussière respirable - naturelle)
USA DIVS	US DIVS (mg/m ³)	1250 mg/m ³
Alberta	LEP MPT (mg/m ³)	2 mg/m ³ (toutes formes, à l'exception de fibres respirables de graphite)
Colombie-Britannique	LEP MPT (mg/m ³)	2 mg/m ³ (toutes formes, à l'exception de fibres respirables de graphite)
Manitoba	LEP MPT (mg/m ³)	2 mg/m ³ (toutes formes, à l'exception de fraction respirable de fibres de graphite)
Nouveau-Brunswick	LEP MPT (mg/m ³)	2 mg/m ³ (toutes formes, à l'exception de fibres de graphite)
Terre-Neuve et Labrador	LEP MPT (mg/m ³)	2 mg/m ³ (toutes formes, à l'exception de fraction respirable de fibres de graphite)
Nouvelle-Écosse	LEP MPT (mg/m ³)	2 mg/m ³ (toutes formes, à l'exception de fraction respirable de fibres de graphite)
Nunavut	LEP MPT (mg/m ³)	5 mg/m ³ (masse respirable - synthétique) 10 mg/m ³ (masse totale, synthétique)
Territoires du Nord-Ouest	LEP MPT (mg/m ³)	5 mg/m ³ (masse respirable - synthétique) 10 mg/m ³ (masse totale, synthétique)
Ontario	LEP MPT (mg/m ³)	2 mg/m ³ (à l'exception de fibres respirables de graphite)
Île-du-Prince-Édouard	LEP MPT (mg/m ³)	2 mg/m ³ (toutes formes, à l'exception de fraction respirable de fibres de graphite)
Québec	VEMP (mg/m ³)	2 mg/m ³ (Ne contenant pas d'amiante et <1% de silice cristalline, à l'exception de la poussière respirable de fibres de graphite)
Saskatchewan	LEP LECT (mg/m ³)	4 mg/m ³ (naturel, à l'exception de fraction respirable de fibres de graphite)
Saskatchewan	LEP MPT (mg/m ³)	2 mg/m ³ (naturel, à l'exception de fraction respirable de fibres de graphite)
Yukon	LEP MPT (mg/m ³)	20 mppcf 30 mppcf (synthétique) 10 mg/m ³ (synthétique)
Dioxyde de titane (13463-67-7)		
USA ACGIH	ACGIH MPT (mg/m ³)	10 mg/m ³
USA ACGIH	Catégorie chimique ACGIH	Non classifié comme carcinogène humain
USA OSHA	OSHA PEL (TWA) (mg/m ³)	15 mg/m ³ (poussière totale)

ALTROFIX SD 70

Fiche de données de sécurité

Conformément au registre fédéral / Vol. 77, No. 58 / Lundi 26 mars 2012 / Règles et réglementations

USA DIVS	US DIVS (mg/m ³)	5000 mg/m ³
Alberta	LEP MPT (mg/m ³)	10 mg/m ³
Colombie-Britannique	LEP MPT (mg/m ³)	10 mg/m ³ (poussière totale) 3 mg/m ³ (fraction respirable)
Manitoba	LEP MPT (mg/m ³)	10 mg/m ³
Nouveau-Brunswick	LEP MPT (mg/m ³)	10 mg/m ³
Terre-Neuve et Labrador	LEP MPT (mg/m ³)	10 mg/m ³
Nouvelle-Écosse	LEP MPT (mg/m ³)	10 mg/m ³
Nunavut	LEP MPT (mg/m ³)	5 mg/m ³ (masse respirable) 10 mg/m ³ (masse totale)
Territoires du Nord-Ouest	LEP MPT (mg/m ³)	5 mg/m ³ (masse respirable) 10 mg/m ³ (masse totale)
Ontario	LEP MPT (mg/m ³)	10 mg/m ³
Île-du-Prince-Édouard	LEP MPT (mg/m ³)	10 mg/m ³
Québec	VEMP (mg/m ³)	10 mg/m ³ (ne contenant pas d'amiante et <1% de silice cristalline-poussière totale)
Saskatchewan	LEP LECT (mg/m ³)	20 mg/m ³
Saskatchewan	LEP MPT (mg/m ³)	10 mg/m ³
Yukon	LEP LECT (mg/m ³)	20 mg/m ³
Yukon	LEP MPT (mg/m ³)	30 mppcf 10 mg/m ³

Contrôle de l'exposition

Contrôles techniques appropriés : Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les espaces clos. Des rince-œil de secours et des douches de sécurité doivent être installés au voisinage de tout endroit où il y a risque d'exposition. Veiller à ce que toutes les réglementations nationales / locales soient respectées.

Équipement de protection individuelle : Lunettes de protection. Gants. Vêtements de protection.



Matériaux pour vêtements de protection : Matériaux et tissus résistants aux produits chimiques.

Protection des mains : Porter des gants résistants aux produits chimiques.

Protection des yeux : Lunettes de protection contre les produits chimiques ou lunettes de sécurité.

Protection de la peau et du corps : Porter un vêtement de protection approprié.

Protection respiratoire : Utiliser une protection respiratoire approuvée par le NIOSH ou un appareil respiratoire autonome lorsque l'exposition peut dépasser les limites d'exposition professionnelle établies.

Contrôle de l'exposition environnementale : Empêcher le produit de se disperser dans l'environnement.

Contrôle de l'exposition des consommateurs : Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'utilisation

SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles :

État physique	: Liquide
Apparence	: Grise
Odeur	: Odeur faible
Seuil olfactif	: Pas disponible
pH	: 6,5 – 8,5
Taux d'évaporation	: Identique à l'eau
Point de fusion	: Pas disponible
Point de congélation	: 32°F
Point d'ébullition	: ~212°F
Point d'éclair	: >200°F
Température d'auto-inflammation	: Pas disponible

ALTROFIX SD 70

Fiche de données de sécurité

Conformément au registre fédéral / Vol. 77, No. 58 / Lundi 26 mars 2012 / Règles et réglementations

Température de décomposition	: Pas disponible
Inflammabilité (solide, gazeux)	: Pas disponible
Limite inférieure d'inflammabilité	: Pas disponible
Limite supérieure d'inflammabilité	: Pas disponible
Pression de vapeur	: Identique à l'eau
Densité de vapeur relative à 20 °C	: Pas disponible
Densité relative	: Pas disponible
Gravité spécifique	: 1.12
Solubilité	: Soluble dans l'eau
Coefficient de partage : N-octanol/Eau	: Pas disponible
Viscosité	: 20,000 – 27,000 cps
Données sur l'explosion - Sensibilité aux chocs mécaniques	: Ne devrait pas présenter de danger d'explosion causée par un choc mécanique
Données sur l'explosion - Sensibilité à la décharge statique	: Ne devrait pas présenter de danger d'explosion causée par une décharge statique
Teneur en COV (SCAQMD Règlement 1168)	: <1 g/L

SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Réactivité : Aucune réaction dangereuse ne surviendra dans des conditions normales d'utilisation.

Stabilité chimique : Stable dans les conditions de manipulation et de stockage recommandées (voir section 7).

Possibilité de réactions dangereuses : Une polymérisation dangereuse ne se produira pas.

Conditions à éviter : Lumière directe du soleil. Les températures extrêmement élevées ou basses. Les matériaux incompatibles.

Matériaux incompatibles : Acides forts, bases fortes, oxydants puissants.

Produits de décomposition dangereux : Oxydes de carbone (CO, CO₂). Oxydes de titane.

SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Information sur les effets toxicologiques - Produit

Toxicité aiguë : Non classifiée

Valeurs DL50 et CL50 : Pas disponible

Corrosion / irritation cutanée : Non classifiée

Lésions oculaires graves / irritation oculaire : Non classifiée

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classifiée

Mutagenicité des cellules germinales : Non classifiée

Tératogénicité : Non classifiée

Cancérogénicité : Non classifiée

Toxicité pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classifiée

Toxicité pour la reproduction : Non classifiée

Toxicité pour certains organes cibles (exposition unique) : Non classifiée

Danger par aspiration : Non classifiée

Symptômes / lésions après inhalation : Une exposition prolongée peut provoquer une irritation.

Symptômes / lésions après contact cutané : Une exposition prolongée peut provoquer une irritation de la peau.

Symptômes / lésions après contact oculaire : Une exposition prolongée au liquide peut provoquer une légère irritation.

Symptômes / lésions après ingestion : L'ingestion peut être dangereuse ou avoir des effets néfastes.

Symptômes chroniques : Aucun symptôme prévu dans les conditions normales d'utilisation.

Information sur les effets toxicologiques - Ingrédient(s)

Valeurs DL50 et CL50 :

Dioxyde de titane (13463-67-7)	
DL50 Rat orale	> 10000 mg/kg
Urée (57-13-6)	
DL50 Rat orale	8471 mg/kg
ATE US (oral)	8,471.00 mg/kg poids corporel

ALTROFIX SD 70

Fiche de données de sécurité

Conformément au registre fédéral / Vol. 77, No. 58 / Lundi 26 mars 2012 / Règles et réglementations

Dioxyde de titane (13463-67-7)	
Groupe CIRC	2B
Liste communication des dangers carcinogène de l'OSHA	Dans la liste communication des dangers carcinogène de l'OSHA

SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Toxicité Aucune information supplémentaire disponible

Persistance et dégradabilité Pas disponible

Potentiel de bioaccumulation

Mobilité dans le sol Pas disponible

Autres effets néfastes

Autre information : Éviter le rejet dans l'environnement.

SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Recommandations relatives au traitement des déchets : Éliminer les déchets conformément aux réglementations locales, régionales, nationales, provinciales, territoriales et internationales.

Écologie - Déchets : Éviter le rejet dans l'environnement.

SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Conformément au DOT Non réglementé pour le transport

Conformément à l'IMDG Non réglementé pour le transport

Conformément à l'IATA Non réglementé pour le transport

Conformément au TMD Non réglementé pour le transport

SECTION 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Réglementation fédérale des États-Unis

Graphite (7782-42-5)	
Listé sur l'inventaire de la loi américaine TSCA (Toxic Substances Control Act).	
Dioxyde de titane (13463-67-7)	
Listé sur l'inventaire de la loi américaine TSCA (Toxic Substances Control Act).	
SARA Section 311/312 Classes des dangers	Danger différé pour la santé (chronique).

Réglementation nationale des États-Unis

Proposition 65 – Au mieux de notre connaissance, ce produit ne contient aucune des substances chimiques listées, déterminées par l'état de Californie comme pouvant causer le cancer, des malformations congénitales ou d'autres problèmes de reproduction.

Graphite (7782-42-5)	
États-Unis - Massachusetts - Liste « Right to Know »	
États-Unis - New Jersey - Liste substance dangereuse « Right to Know »	
États-Unis - Pennsylvania - Liste RTK (Right to Know)	
Dioxyde de titane (13463-67-7)	
États-Unis - Massachusetts - Liste « Right to Know »	
États-Unis - New Jersey - Liste substance dangereuse « Right to Know »	
États-Unis - Pennsylvania - Liste RTK (Right to Know)	

Réglementations canadiennes

Classification SIMDUT	Produit non contrôlé selon les critères de classification du SIMDUT
Graphite (7782-42-5)	
Listé sur la Canadian DSL (Liste intérieure des substances)	
Dioxyde de titane (13463-67-7)	
Listé sur la Canadian DSL (Liste intérieure des substances)	

Ce produit a été classé conformément aux critères de risque du Règlement sur les produits contrôlés (RPC) et la FDS contient tous les renseignements exigés par le RPC.

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS, Y COMPRIS LA DATE DE PRÉPARATION OU DERNIÈRE RÉVISION

Date de révision : 09/19/2018

ALTROFIX SD 70

Fiche de données de sécurité

Conformément au registre fédéral / Vol. 77, No. 58 / Lundi 26 mars 2012 / Règles et réglementations

Autre information

: Ce document a été préparé conformément aux exigences FDS de la norme OSHA sur la communication des renseignements à l'égard des matières dangereuses 29 CFR 1910.1200.

SGH Phrases de texte complètes :

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et visent à décrire le produit aux seules fins des exigences en matière de santé, de sécurité et d'environnement. Il ne doit donc pas être interprété comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.

North America GHS US 2012 & WHMIS 2015